

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 7 janvier 2021**

**Délibération n°2021-03**

Suite à la convocation en date du 21 décembre 2020, le Conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 7 janvier 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Centrale Digital Lab est un dispositif innovant de formation créé par le Groupe des Ecoles Centrale (CentraleSupélec, Centrale Lyon, Centrale Nantes, Centrale Lille et Centrale Marseille). Il s'adresse à des étudiants qui suivent une formation d'ingénieur en école ou à l'université. Il leur propose de consacrer une année complète à se former à la Transformation Numérique des entreprises par exemple dans le cadre d'une année de césure.

Les frais d'inscription s'élèvent à 1 750 €.

Les élèves ingénieurs régulièrement inscrits à l'école dans le cursus ingénieur qui s'inscrivent à la formation Centrale Digital Lab de Centrale Nantes pendant leur année de césure doivent s'acquitter des droits d'inscription à taux réduit ( 1 667 € pour l'année universitaire 2020/2021 } à Centrale Nantes ainsi que des frais d'inscription à cette formation.

Il est proposé de réduire les frais d'inscription de 50% pour les élèves ingénieurs inscrits à Centrale Nantes qui suivent cette formation dans le cadre d'une année de césure. Cette réduction permettrait à ces élèves de payer un montant équivalent à celui des droits d'inscription à taux plein (soit 2 500 € environ).

Il est également proposé de réduire les frais d'inscription de 50% pour les étudiants inscrits en masters à l'Ecole qui suivent cette formation pendant leur année de césure entre le M1 et M2.

**DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la réduction de 50% des frais d'inscription de la formation Centrale Digital Lab pour les élèves ingénieurs, régulièrement inscrits à l'école dans le cursus ingénieur, qui s'inscrivent à la formation Centrale Digital Lab de Centrale Nantes pendant leur année de césure ainsi que pour les étudiants inscrits en masters qui suivent cette formation pendant leur année de césure entre le M1 et le M2.

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 8 janvier 2021.

La présente délibération a été publiée le 8 janvier 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication